



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 04 décembre 2006.

Sont présents : (19/19)

M. André BODSON, Bourgmestre - Président ;

MM. Albert MABILLE, Pierre MONNOYER, Mme Thérèse-Marie BOUCHAT, et M. Benoît Mouton, Echevins ;

MM. M. BARBIER, Ph. JEANMART, Ph. VAUTARD, Mmes B. DINANT-BOUVIER, L. PARMENTIER GOLBS-WILMS, MM. G. BOURNONVILLE, S. NARDI, G. DUQUET, M. REMY, Mmes V. GORLIER, M. DELVAL-VERMEYLEN, V. DELFOSSE-LAVEYNE, M. SIMON-CHARON et M. A. BULTOT, Conseillers communaux ;

Mme Nathalie Alvarez, Secrétaire Communale

L'ordre du jour fixé par le Collège communal réuni en date du 22 novembre 2006 :

1/ Installation du Conseil communal.

- Validation des pouvoirs des élus.
- Prestation de serment des Conseillers communaux.
- Fixation du tableau de préséance des Conseillers communaux.
- Formation des groupes politiques.

2/ Installation du Collège communal.

- Adoption d'un pacte de majorité.
- Prestation de serment des Bourgmestre et Echevins.

3/ Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale.

4/ Déclarations d'apparement ou de regroupement des Conseillers communaux.

5/ Informations sur l'élection des membres du Conseil de police.



Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment :
- son article L1122-3, alinéa 3 qui stipule que le conseil communal est installé le premier lundi de décembre qui suit les élections, savoir le lundi 4 décembre 2006 ;
- son article L1121-2 qui stipule que les membres du conseil communal et du collège communal sortants restent en fonction jusqu'à ce que les pouvoirs de leurs successeurs soient vérifiés et que leur installation ait eu lieu ;

Vu la circulaire relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux datée du 29 juin 2006 ;

Vu la circulaire relative au renouvellement des Conseils de l'action sociale datée du 10 novembre 2006 ;

* * *

La présidence du Conseil communal est assurée par M. André Bodson, Bourgmestre en charge ;

Le Collège communal sortant a convoqué (par remise en mains propres contre accusé de réception ou par envoi recommandé à la poste en date du 24 novembre 2006) tous les candidats élus à l'issue des élections communales du 8 octobre 2006 en les informant de l'ordre du jour susvisé ;

Sont présents à la réunion :

- M. Barbier Michel
- M. Bodson André
- Mme Bouchat Thérèse-Marie
- M. Bournonville Gérard
- M. Bultot Alain
- Mme Delfosse - Laveyne Véronique
- Mme Delval – Vermeylen Madeleine
- Mme Dinant – Bouvier Béatrice
- M. Duquet Georges
- M. Jeanmart Philippe
- M. Mabilie Albert
- M. Monnoyer Pierre
- M. Mouton Benoît
- M. Nardi Sergio
- Mme Parmentier Louise
- M. Remy Marc
- Mme Simon – Charon Muriel
- M. Vautard Philippe
- Mme Verstraete – Goethals Rita

L'assemblée prend connaissance de la décision du Collège provincial datée du 23 novembre 2006 validant les élections communales du 8 octobre 2006. Aucun recours n'a été introduit. Cette prise de connaissance fait office de la notification prévue à l'article L4146-13 du CDLD.



1/ Installation des Conseillers communaux.

1.1. Validation des pouvoirs des candidats élus :

Le président du Conseil observe que les élus présents :

- continuent à remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 §1 du CDLD, à savoir être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et être inscrit au registre de population de la commune) (L4121-1 – L4121-2 – L4121-3 CDLD) ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité sur base de l'article L4142-1 §2 du CDLD ;
- ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du CDLD ;

Que, dès lors, rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs.

1.2. Validation des pouvoirs des candidats suppléants :

Vu le CDLD et notamment son article L1122-4 selon lequel tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Vu la lettre du 23 novembre 2006 adressée au Conseil communal par laquelle Madame Rita Verstraete-Goethals, domiciliée rue du Calvaire, 46a à 5150 Franière, candidate élue, fait part au Conseil du fait qu'elle renonce au mandat lui conféré ;

Mme Verstraete donne lecture du contenu de ce courrier explicitant les motifs de son désistement.

Le Conseil communal prend acte de ce désistement.

Cette décision sera notifiée par la secrétaire communale à l'intéressée.

Considérant que Madame Valérie Gorlier est la première suppléante arrivant en ordre utile sur la liste CLARTE à laquelle appartient Madame Rita Verstraete-Goethals qui a renoncé à son mandat ;

Entendu le rapport du président du Conseil concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante d'où il apparaît qu'elle répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité ;

Que, dès lors, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs.

Admet immédiatement à la réunion Madame Valérie Gorlier.



1.3.Prestation de serment des Conseillers communaux :

Le président du Conseil invite les élus à prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 § 1^{er} du CDLD entre ses mains et en séance publique :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

Selon le prescrit de l'article L1122-15 alinéa 3 du CDLD, le Conseil communal doit être présidé, avant l'adoption du pacte de majorité, par le conseiller communal nouvellement élu qui exerçait la fonction de bourgmestre (ou à défaut d'échevin par ordre de rang ou à défaut de conseiller par ordre d'ancienneté) à la fin de la législature précédente.

Le Bourgmestre en charge, étant réélu, prête le serment le premier entre les mains de M. Albert Mabile, 1^{er} Echevin en charge.

Le Conseil communal est, à présent, présidé par le conseiller communal nouvellement élu et installé, à savoir M. André Bodson.

Prêtent successivement (par ordre alphabétique) le serment susvisé entre les mains du président du Conseil, M. André Bodson :

- M. Barbier Michel
- Mme Bouchat Thérèse-Marie
- M. Bournonville Gérard
- M. Bultot Alain
- Mme Delfosse - Laveyne Véronique
- Mme Delval – Vermeyley Madeleine
- Mme Dinant – Bouvier Béatrice
- M. Duquet Georges
- Mme Gorlier Valérie
- M. Jeanmart Philippe
- M. Mabile Albert
- M. Monnoyer Pierre
- M. Mouton Benoît
- M. Nardi Sergio
- Mme Parmentier Louise
- M. Remy Marc
- Mme Simon – Charon Muriel
- M. Vautard Philippe

Tous ces élus sont installés dans leurs fonctions de conseillers communaux.



1.4. Tableau de préséance des Conseillers communaux.

Désormais les conditions d'établissement du tableau de préséance doivent être réglées par un règlement d'ordre intérieur, et ce conformément à l'article L1122-18 du CDLD.

Ce nouveau règlement d'ordre intérieur n'étant pas encore adopté par le Conseil communal, il s'indique de dresser un tableau de préséance transitoire en tenant compte :

- de l'ancienneté de service des conseillers à dater du jour de leur première entrée en fonction (les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté) ;
- et, en cas d'ancienneté identique, d'après le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection (le nombre de voix attribuées à chaque candidat après dévolution des votes en tête de liste) ;
- et, en cas de parité des votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon l'âge s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant réservée au plus âgé.

Ce tableau tient compte du désistement des candidats élus à l'issue des élections du 08 octobre 2006 et de l'installation de leurs suppléants.

Ordre de préséance	NOM	PRENOM	Date de la 1 ^{ère} entrée en fonction	Ancienneté de service	Suffrages obtenus le 8/10/2006
1	BODSON	ANDRE	03.01.1983	24	1.557
2	BARBIER	MICHEL	04.01.1989	18	443
3	JEANMART	PHILIPPE	04.01.1995	12	223
4	MABILLE	ALBERT	03.01.2001	6	748
5	MOUTON	BENOIT	03.01.2001	6	479
6	BOUCHAT	THERESE-MARIE	03.01.2001	6	474
7	VAUTARD	PHILIPPE	03.01.2001	6	464
8	DINANT-BOUVIER	BEATRICE	03.01.2001	6	355
9	PARMENTIER	LOUISE	04.11.2002	4	279
10	BOURNONVILLE	GERARD	04.11.2002	4	274
11	MONNOYER	PIERRE	04.12.2006	0	529
12	NARDI	SERGIO	04.12.2006	0	290
13	DUQUET	GEORGES	04.12.2006	0	278
14	REMY	MARC	04.12.2006	0	267
15	GORLIER	VALERIE	04.12.2006	0	267
16	DELVAL - VERMEYLEN	MADELEINE	04.12.2006	0	216
17	DELFOSSÉ-LAVEYNE	VERONIQUE	04.12.2006	0	190
18	SIMON-CHARON	MURIEL	04.12.2006	0	186
19	BULTOT	ALAIN	04.12.2006	0	167



1.5. Formation des groupes politiques :

Conformément à l'article L1123-1 § 1 du CDLD, les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste.

Cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards :

- pour la composition des commissions communales (L1122-34 CDLD) ;
- pour le pacte de majorité (L1123-1 §2 CDLD) ;
- pour la motion de méfiance (L1123-14 CDLD) ;

Il apparaît opportun, dès lors, d'acter la composition des groupes politiques du Conseil communal tels qu'ils résultent des élections du 8 octobre 2006 :

ECOLO (liste n°2) : 4 sièges

- Mabilie Albert
- Bouchat Thérèse-Marie
- Delval – Vermeylen Madeleine
- Delfosse - Laveyne Véronique

PS (liste n°3) : 1 siège

- Bultot Alain

D.E.F.I. (liste n°11) : 3 sièges

- Barbier Michel
- Remy Marc
- Simon – Charon Muriel

C.L.A.R.T.E. (liste n°12) : 9 sièges

- Bodson André
- Monnoyer Pierre
- Mouton Benoît
- Vautard Philippe
- Dinant – Bouvier Béatrice
- Nardi Sergio
- Parmentier Louise
- Duquet Georges
- Gorlier Valérie

I.C. (liste n°14) : 2 sièges

- Bournonville Gérard
- Jeanmart Philippe



2/ Installation du Collège communal.

2.1. Adoption d'un pacte de majorité.

L'article L1123-1 du CDLD organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal.

Le président donne lecture du pacte de majorité régulièrement déposé entre les mains de la secrétaire communale contre accusé de réception le 24 novembre 2006, soit avant l'échéance légale du 15 décembre 2006.

Ce pacte contient :

- les groupes politiques qui y sont parties, savoir les groupes C.L.A.R.T.E. et ECOLO ayant obtenu 9 et 4 sièges ;

- l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti, savoir :

- André Bodson, Bourgmestre (C.L.A.R.T.E.)

- Albert Mabille, 1^{er} Echevin (ECOLO)
- Pierre Monnoyer, 2^{ème} Echevin (C.L.A.R.T.E.)
- Thérèse-Marie Bouchat, 3^{ème} Echevine (ECOLO)
- Benoît Mouton, 4^{ème} Echevin (C.L.A.R.T.E.)

- Philippe Vautard, Président du CPAS pressenti (C.L.A.R.T.E.)

- la signature de l'ensemble des personnes y désignées et de la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Le président constate que le pacte de majorité présenté répond bien au prescrit de l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

De même, il fait observer que les candidats présentés aux mandats de bourgmestre et d'échevins ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévu aux articles L1125-2, L1125-3, L1125-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que le candidat pressenti pour la présidence du C.P.A.S. ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité susvisé ni dans aucun cas d'incompatibilité prévu aux articles 8 et 9 de la loi organique du 08 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, dûment modifiée.

Le président soumet le pacte de majorité au vote de l'assemblée.

Le pacte de majorité est adopté à haute voix par 13 oui, 5 non (MM. Barbier et Remy, Mme Simon-Charon – MM. Bournonville et Jeanmart) et 1 abstention (M. Bultot)



2.2. Prestation de serment des Bourgmestre et Echevins.

En conséquence, en vue de leur installation dans leurs nouvelles fonctions :

Monsieur André Bodson (C.L.A.R.T.E.) prête le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. entre les mains du 1^{er} Echevin en charge, M. Albert Mabilie, en ces termes :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* »
et est installé dans ses fonctions de Bourgmestre.

Messieurs Albert Mabilie (ECOLO), Pierre Monnoyer (C.L.A.R.T.E.), Mme Thérèse-Marie Bouchat (ECOLO) et M. Benoît Mouton (C.L.A.R.T.E.) prêtent successivement le serment prescrit à l'article L1126-1 du C.D.L.D. entre les mains du Bourgmestre nouvellement installé, en ces termes :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* »
et sont installés dans leur fonction respective de 1^{er} Echevin, 2^{ème} Echevin, 3^{ème} Echevin et 4^{ème} Echevin.

* * *

Prend acte de la démission écrite de M. Monnoyer en sa qualité de Président de CPAS.

Le dossier complet relatif aux installations des membres du Conseil communal et du Collège communal sera transmis sans délai au Collège provincial, pour son information.



3/ Election de plein droit des conseillers du Conseil de l'action sociale présentés par les groupes politiques

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale, dûment modifiée (notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1123-1 §1^{er} en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal ;

Considérant les groupes politiques composant le Conseil communal :

ECOLO (liste n°2) : 4 sièges

- Mabilie Albert
- Bouchat Thérèse-Marie
- Delval – Vermeylen Madeleine
- Delfosse - Laveyne Véronique

PS (liste n°3) : 1 siège

- Bultot Alain

D.E.F.I. (liste n°11) : 3 sièges

- Barbier Michel
- Remy Marc
- Simon – Charon Muriel

C.L.A.R.T.E. (liste n°12) : 9 sièges

- Bodson André
- Monnoyer Pierre
- Mouton Benoît
- Vautard Philippe
- Dinant – Bouvier Béatrice
- Nardi Sergio
- Parmentier Louise
- Duquet Georges
- Gorlier Valérie

I.C. (liste n°14) : 2 sièges

- Bournonville Gérard
- Jeanmart Philippe

Vu le courrier daté du 16 novembre 2006 rappelant les modalités du dépôt de la liste des candidats au Conseil de l'Action sociale adressé aux cinq chefs de groupe ;

Considérant que l'élection de plein droit des membres du C.P.A.S. a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, soit le 4 décembre 2006, et ce, conformément à l'article 12 de la loi organique susvisée ;



Considérant que le Conseil de l'Action Sociale de la commune de Floreffe est composé de 9 membres, et ce, conformément à l'article 6 de la loi organique susvisée ;

Considérant que ces 9 sièges sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du Conseil communal et ce, conformément à l'article 10 de la loi organique susvisée ;

Considérant le nombre de sièges attribués à chacun des groupes politiques, savoir :

LISTES	Calcul	Nombre de sièges unitaires	Décimales restantes	Sièges affectés selon les décimales	Total des sièges attribués (9)
C.L.A.R.T.E.	$(9 \times 9) / 19$	4	0.26		4
ECOLO	$(4 \times 9) / 19$	1	0.89	1	2
D.E.F.I.	$(3 \times 9) / 19$	1	0.42		1
I.C.	$(2 \times 9) / 19$	0	0.95	1	1
PS	$(1 \times 9) / 19$	0	0.47	1	1

Vu les cinq actes de présentation déposés conformément aux articles 10 et 11 de la loi organique susvisée ;

Considérant que l'acte présenté par le groupe C.L.A.R.T.E. en date du 24 novembre 2006 propose les conseillers suivants :

- M. Philippe VAUTARD
- Mme Rita GOETHALS-VERSTRAETE
- M. Emmanuel SENY
- Mme Monique GUSTIN-DOBRANGE

Considérant que l'acte présenté par le groupe ECOLO en date du 18 novembre 2006 propose les conseillers suivants :

- Mme Anna DINANT-NIJSKENS
- M. André BROUWERS

Considérant que l'acte présenté par le groupe D.E.F.I. en date du 24 novembre 2006 propose le conseiller suivant :

- Mme Christelle MICHAUX

Considérant que l'acte présenté par le groupe I.C. en date du 24 novembre 2006 propose le conseiller suivant :

- M. Philippe NAMUR

Considérant que l'acte présenté par le groupe PS en date du 25 novembre 2006 propose le conseiller suivant :

- Mme Christiane POLLET



Considérant que les conditions d'éligibilité sont réunies par les neuf candidats présentés et qu'aucun d'eux ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par les articles 7, 8 et 9 de la loi organique susvisée ;

Considérant que ces cinq actes de présentation respectent toutes les règles de forme et notamment les signatures requises ;

Procède à l'élection de plein droit des conseillers du CPAS sur base des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers suivants :

Nom	Prénom	Groupe politique / liste
VAUTARD	PHILIPPE	CLARTE
GOETHALS-VERSTRAETE	RITA	CLARTE
SENY	EMMANUEL	CLARTE
GUSTIN-DOBRANGE	MONIQUE	CLARTE
DINANT-NIJSKENS	ANNA	ECOLO
BROUWERS	ANDRE	ECOLO
MICHAUX	CHRISTELLE	DEFI
NAMUR	PHILIPPE	IC
POLLET	CHRISTIANE	PS

Le Président procède à la proclamation immédiate de l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale.

* * *

Le dossier de l'élection des membres du Conseil du CPAS sera transmis sans délai au Collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique susvisée.



4/ Déclarations d'apparement ou de regroupement des Conseillers communaux.

L'apparement est un acte qui doit être déposé dans les mains de la secrétaire communale.

Un formulaire-type de déclaration d'apparement a été remis à chacun des groupes politiques en date du 20 novembre 2006.

Ces déclarations d'apparement ou de regroupement ont une incidence :

- dans la composition des organes des intercommunales (composition du conseil d'administration, des organes restreints de gestion, du comité de rémunération) ;
- dans la composition des organes des télévisions communautaires présentes sur le territoire.

Pour les intercommunales :

Elles doivent parvenir aux intercommunales pour le 1^{er} mars au plus tard.

Pour rappel, la commune de Floreffe est associée à 7 intercommunales :

- INASEP
- BEP
- BEP- Environnement
- BEP- Expansion économique
- IDEG
- IDEFIN
- INATEL

La composition des assemblées générales de ces intercommunales est fixée par l'article L1523-11 du CDLD qui stipule que chaque Conseil communal désigne 5 délégués (dont 3 au moins représentent la majorité) parmi ses membres (conseil ou collègue) proportionnellement à sa composition.

Ce sont les assemblées générales qui nomment les membres des conseils d'administration.

En application de l'article L1523-15 du CDLD, les administrateurs représentant les communes associées sont désignés, parmi les membres des conseils ou des collèges communaux, en fonction :

- de la clé d'Hondt (articles 167 et 168 du Code électoral) ;
- des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement des membres des conseils communaux.

Toutefois, il existe une dérogation à cette règle si le principe de la mixité n'est pas respecté.

D'autre part, les conseillers élus sur des listes non-démocratiques ne seront pas pris en compte pour le calcul de la proportionnelle.



Pour les listes PS, ECOLO, cet apparentement est systématique, il n'y a donc pas de formalité à accomplir.

Pour les télévisions communautaires :

Chaque télévision locale est tenue de renouveler son conseil d'administration avant le 8 février 2007.

Le territoire de Floreffe est couvert par Canal C ASBL (Télévision Namuroise).

Le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion prévoit que les mandataires publics membres de ces conseils d'administration doivent refléter à la proportionnelle la composition de l'ensemble des conseils communaux de la zone de couverture de ladite télévision.

Cet acte d'apparentement doit parvenir aux télévisions pour le 22 décembre 2006 au plus tard (via la secrétaire communale).

Les déclarations d'apparentement non remises ce 4 décembre ne seront pas prises en considération pour le calcul de la proportionnelle.

Tableau des apparentements :

	NOM	PRENOM	Date de la 1 ^{ère} entrée en fonction	Groupe politique	Apparentement
1	BODSON	ANDRE	03.01.1983	CLARTE	CDH
2	BARBIER	MICHEL	04.01.1989	DEFI	MR
3	JEANMART	PHILIPPE	04.01.1995	IC	
4	MABILLE	ALBERT	03.01.2001	ECOLO	ECOLO
5	MOUTON	BENOIT	03.01.2001	CLARTE	CDH
6	BOUCHAT	THERESE-MARIE	03.01.2001	ECOLO	ECOLO
7	VAUTARD	PHILIPPE	03.01.2001	CLARTE	CDH
8	DINANT-BOUVIER	BEATRICE	03.01.2001	CLARTE	CDH
9	PARMENTIER	LOUISE	04.11.2002	CLARTE	CDH
10	BOURNONVILLE	GERARD	04.11.2002	IC	CDH
11	MONNOYER	PIERRE	04.12.2006	CLARTE	CDH
12	NARDI	SERGIO	04.12.2006	CLARTE	CDH
13	DUQUET	GEORGES	04.12.2006	CLARTE	
14	REMY	MARC	04.12.2006	DEFI	MR
15	GORLIER	VALERIE	04.12.2006	CLARTE	CDH
16	DELVAL - VERMEYLEN	MADELEINE	04.12.2006	ECOLO	ECOLO
17	DELFOSSÉ-LAVEYNE	VERONIQUE	04.12.2006	ECOLO	ECOLO
18	SIMON-CHARON	MURIEL	04.12.2006	DEFI	MR
19	BULTOT	ALAIN	04.12.2006	PS	PS



5/ Informations sur l'élection des membres du Conseil de police.

La législation en vigueur en la matière est celle de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Cette loi (notamment ses articles 16, 18 et 20) a été modifiée par une loi du 1^{er} décembre 2006 publiée au moniteur belge du 4 décembre 2006.

Ces modifications proposent notamment que l'élection des conseillers de police puisse se faire à partir du 4 décembre 2006 jusqu'au 15 janvier 2007 inclus.

Ce point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal du 8 janvier 2007.

Notre zone de police (pluricommunale) est administrée par un conseil de police (dont la composition est fixée par l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux).

Le conseil de police de notre zone « Entre Sambre et Meuse » est composé de 21 membres.

Il existe deux sortes de membres :

- les membres de plein droit : les 4 bourgmestres ;
- les membres des conseils communaux des différentes communes qui font partie de la zone : 17 conseillers.

La composition du conseil de police se fait de manière proportionnelle sur base des chiffres de population respectifs des communes (voir l'arrêté du gouvernement wallon daté du 13 octobre 2005 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2005 – MB 28 octobre 2005).

FLOREFFE	7.450 X 17 / 40.052	3,162	3 conseillers
FOSSES-LA-VILLE	9.222 X 17 / 40.052	3,914	4 conseillers
METTET	11.985 X 17 / 40.052	5,087	5 conseillers
PROFONDEVILLE	11.395 X 17 / 40.052	4,836	5 conseillers

Notre commune doit proposer 3 conseillers.

Sur base de l'article 16 de ladite loi dûment modifiée, les candidats membres effectifs et les candidats suppléants sont présentés par écrit dans chaque conseil communal par un ou plusieurs élus au conseil communal.

Tout acte de candidature pour être membre du conseil de police doit être déposé par écrit, en deux exemplaires, au Bourgmestre, assisté de la secrétaire communale au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'élection des membres du conseil de police (soit au plus tard le 6 janvier 2007).

L'acte de présentation mentionne les nom, prénom, date de naissance, adresse et profession des candidats membres effectifs et des candidats suppléants (2 maximum) ainsi que ceux des conseillers communaux qui font la présentation.



L'acte de présentation est signé par le candidat effectif et les suppléants.

Lors de la séance publique du Conseil communal, le Bourgmestre, assisté des deux conseillers communaux les plus jeunes, est chargé d'assurer le bon déroulement des opérations du scrutin et du recensement des voix.

Cette élection ne peut avoir lieu que si la majorité des conseillers est présente.

L'élection doit se faire en un seul tour de scrutin et doit se dérouler à scrutin secret.

Chaque conseiller communal dispose d'une voix (puisque'il y a moins de quatre membres à élire).

Chaque conseiller communal reçoit un bulletin de vote et vote pour un membre effectif.

Une fois le scrutin terminé, on passe au recensement des voix. Ensuite, le bourgmestre établit la liste des membres effectifs élus et de leurs suppléants.

Les candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix seront élus en tant que membres effectifs.

En cas de parité de voix, la préférence est accordée dans un ordre strictement défini par la loi.

Un procès-verbal est établi séance tenante sur tout le déroulement des opérations de vote et de recensement des voix. Ce procès-verbal est signé par le Bourgmestre, les conseillers communaux qui l'assistent et la secrétaire communale ainsi que par les conseillers communaux qui en expriment le souhait.

Immédiatement après signature du procès-verbal, le bourgmestre proclame le résultat de l'élection en séance publique.

Le nouveau Conseil de police sera installé au plus tard le 1^{er} février 2007.

* * *

La séance est levée.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale ,

Nathalie ALVAREZ

Le Président,

André BODSON, Bourgmestre